

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 juin 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 157 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Mourad KAHOU - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick Mennucci - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

**AEC 002-1393/09/CC**

**■ Plan Local d'Urbanisme de Cassis - Modalités de concertation de la 6ème  
procédure de révision simplifiée  
DUFHSU 09/3338/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine exerce depuis le 31 décembre 2000 les compétences relatives à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Le Plan d'Occupation des Sols, valant désormais Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Cassis, a été approuvé par le Conseil Municipal le 12 juillet 1993 et révisé le 3 septembre 1999. Il a également fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée par le Conseil Communautaire le 22 décembre 2005 et d'une modification en date du 10 octobre 2005.

Par ailleurs, quatre procédures de révisions simplifiées du document d'urbanisme (n° 2, 3, 4 et 5) sont en cours.

Par délibération du 20 avril 2009, la commune a saisi la Communauté Urbaine en vue d'engager une nouvelle procédure de révision simplifiée de son document d'urbanisme, afin de réaliser une zone artisanale dans le quartier de Brégadan.

Cette procédure a été engagée par arrêté du Président de la Communauté urbaine, conformément aux dispositions légales, pour permettre la réalisation d'un projet qui présente un caractère d'intérêt général pour la collectivité.

Pour mener à bien cette procédure, il appartient à l'organe délibérant de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de définir les modalités de la concertation associant les habitants, les associations et les personnes concernées.

A cet effet, il est prévu que pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision simplifiée du

Plan Local d'Urbanisme, soit tenu à la disposition du public, en Mairie de Cassis et au siège de la Communauté Urbaine, un dossier explicatif comprenant en outre un registre d'observations. Il sera également organisé une réunion publique à ce sujet en commune de Cassis.

Le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une enquête publique avant d'être approuvé par la Communauté Urbaine.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

## **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;
- La loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi «Urbanisme et Habitat» ;
- La délibération du Conseil Municipal de Cassis en date du 20 avril 2009 demandant à la Communauté urbaine d'engager la 6<sup>ème</sup> procédure de révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme.
- L'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prescrivant l'engagement de la 6<sup>ème</sup> procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

## **Sur le rapport du Président,**

## **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

## **Considérant**

- Que le Président de la Communauté Urbaine a, par arrêté, engagé la 6<sup>ème</sup> révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cassis, en vue de permettre la réalisation d'une zone artisanale dans le quartier du Brégadan ;
- Qu'il convient de définir les modalités de la concertation associant les habitants, les associations et les personnes concernées.

## **Après en avoir délibéré :**

## **Décide**

### **Article 1 :**

La concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de la 6<sup>ème</sup> révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera formalisée par la tenue à la disposition du public, en Mairie de Cassis et au siège de la Communauté Urbaine, d'un dossier explicatif comprenant en outre un registre d'observations. Il sera également organisé une réunion publique à ce sujet en commune de Cassis.

### **Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est autorisé à saisir le Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur afin d'organiser l'enquête publique.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2009 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - sous politique C120 – nature 6226 – fonction 824.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué à  
L'Aménagement de l'espace communautaire

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Claude VALLETTE

Certifié Conforme ,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI